

**ASSEMBLÉE NATIONALE**5 avril 2006

---

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 125

présenté par  
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 2 de cet article :

« 1° Les recherches et les études sur l'entreposage seront poursuivies. A cette fin une installation de démonstration d'entreposage à long terme est créée sur un site nucléaire existant en vue de stocker des déchets vitrifiés et des combustibles irradiés ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de favoriser l'entreposage à long terme, et non comme une solution de transition avant le stockage en couche géologique profonde.